

## 2.2 AIDE AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA »

### VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA »

#### Objectifs

- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

#### Description de l'action

Il s'agit de soutenir le programme d'activités :

- **Des compagnies de rayonnement territorial sans lieu fixe de création :**  
Elles justifient, pour le théâtre et la danse, d'au moins 12 représentations annuelles (ce nombre est ramené à 6 pour les représentations en langue corse) dont au moins cinq dans des lieux différents de l'île situés dans des microrégions différentes et d'un programme de médiation culturelle sur le territoire insulaire. Elles travaillent également à diffuser leurs productions à l'extérieur de la Corse, et notamment au plan euro-méditerranéen. S'agissant des ensembles vocaux et les ensembles instrumentaux, ils doivent justifier d'au moins vingt-cinq représentations annuelles dont au moins dix en dehors de la Corse.
- **Des compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création :**  
Elles justifient de l'exploitation d'un lieu d'accueil des compagnies artistiques sans possibilité de recevoir un public supérieur à 49 spectateurs. Leurs spectacles sont en partie conçus au sein de ce lieu, aux dimensions assez vastes pour une pratique régulière et la conception de projets scéniques. Elles justifient, en plus des représentations citées pour les compagnies de rayonnement territorial sans lieu fixe de création, de la production d'ateliers de formation réguliers au sein du lieu, de stages, et de sessions de création avec des artistes extérieurs et des artistes locaux émergents. Elles travaillent également à diffuser leurs productions à l'extérieur de la Corse, et notamment au plan euro-méditerranéen.
- **Des compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion :**  
Elles justifient de l'exploitation d'un lieu d'accueil des compagnies artistiques avec possibilité de recevoir un public supérieur à 49 spectateurs. Elles justifient d'une activité minimale semblable à aux compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création. Elles consacrent au moins **50 %** des représentations organisées au sein du lieu à des équipes artistiques extérieures au lieu.

#### Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle de fonctionnement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

### **1/Pour les compagnies de rayonnement territorial sans lieu fixe de création :**

- Plafond de l'aide : **65 000 €.**
- Taux d'intervention maximum: **80 %** des dépenses de production et de communication (*achat de petit matériel pour décor et costumes, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles, frais liés à la publicité sur les spectacles et les actions de médiation culturelle, rémunération des salariés de la structure chargés de la diffusion et de la mise en place des actions de médiation culturelle*).

### **2/Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création :**

- Plafond de l'aide : **100 000€.**
- Taux d'intervention maximum: **80 %** des dépenses de production, de communication et de fonctionnement du lieu (*achat de petit matériel pour décor et costumes, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles, frais liés à la publicité sur les spectacles et les actions de médiation culturelle, rémunération des salariés de la structure chargés de la diffusion et de la mise en place des actions de médiation culturelle, location immobilière, fluides*).

### **3/Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion :**

- Plafond de l'aide : **220 000 €.**
- Taux d'intervention maximum: **80 %** des dépenses de production et de communication (*achat de petit matériel pour décor et costumes, achats de spectacles, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles, frais liés à la publicité sur les spectacles et les actions de médiation culturelle, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle*).

Pour les structures justifiant d'un besoin en trésorerie (associations), une convention quadriennale de soutien pourra être conclue entre la Collectivité de Corse et la structure. Cette convention inclura une ou plusieurs collectivités locales d'implantation (communes, département, intercommunalité).

#### **Eligibilité**

##### **Bénéficiaires**

- Etre constitué en association loi 1901 (les autoentrepreneurs et les entreprises ne sont pas éligibles à cette aide),
- Etre domicilié à titre principal en Corse depuis cinq ans,
- Etre titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle n°2.

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en

fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle. Elles restent éligibles à certaines aides en faveur de l'action culturelle relevant de l'investissement : le volet 2 du présent dispositif et les aides à la création artistique dans les autres secteurs que celui des arts de la scène (arts plastiques et audiovisuel) si tant est que le projet justifie d'une réelle pluridisciplinarité.

#### Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Un plan de diffusion (en Corse et en dehors de Corse) de spectacles créés par l'association en Corse (au moins en partie) sur la base d'une démarche artistique originale,
- Un plan d'actions pour sensibiliser le public au projet artistique de l'association (ateliers, rencontres, répétitions publiques etc...) comprenant une attention particulière aux jeunes en situation de précarité sociale et culturelle,
- Un projet économique assis sur la recherche active de partenaires diversifiés qu'ils soient publics (collectivités locales, Etat, agences nationales) ou privés (sociétés civiles de répartitions de droit, mécénat, vente de spectacles etc...),
- Projets de coproductions (résidences) avec des lieux de diffusion et / ou des artistes insulaires.

#### **Instruction des demandes**

Se référer aux pages 189-193.

#### **Pièces constitutives du dossier**

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet artistique, comprenant notamment :
  - Un plan de diffusion (en Corse et en dehors de Corse) de spectacles créés par l'association en Corse (au moins en partie),
  - Un plan d'actions pour sensibiliser le public au projet artistique de l'association (ateliers, rencontres, répétitions publiques etc...) comprenant une attention particulière aux jeunes en situation de précarité sociale et culturelle,
  - Un projet économique assis sur la recherche active de partenaires diversifiés qu'ils soient publics (collectivités locales, Etat, agences nationales) ou privés (sociétés civiles de répartitions de droit, mécénat, vente de spectacles etc...),
- Note détaillant les apports en co-production obtenus ou en cours de négociation pour les créations en cours de la compagnie,
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle,
- Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion : copie de la délibération approuvant la charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse (le cas échéant) et autorisant le président de l'association à la signer,
- Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion : copie de la convention d'adhésion au dispositif Pass Cultura,
- Revue de presse,
- Budget prévisionnel détaillé.

#### **Modalités d'engagement et de paiement**

*Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).*

**VOLET II : SOUTIEN A LA CREATION OU A L'AMENAGEMENT DU LIEU DE CREATION DES  
COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA »**

**Objectifs**

- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

**Description de l'action**

Il s'agit d'aider à la construction de nouveaux lieux de travail dédiés à la création de spectacle ainsi qu'à l'aménagement et à l'équipement des lieux de travail dont bénéficient les compagnies artistiques de l'île.

**Nature de l'aide et taux d'intervention**

Subvention d'investissement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

- Création d'un lieu de travail à destination d'une ou plusieurs compagnies artistiques satisfaisant aux critères de définition et d'éligibilité des compagnies artistiques de rayonnement territorial sans lieu de création telles que définies dans le volet 1 du présent règlement :
  - Plafond de l'aide : **250 000 €.**
  - Taux d'intervention maximum : **70 % du coût de l'opération.**
- Aménagement et équipement d'un lieu de travail exploité par une ou plusieurs compagnies artistiques satisfaisant aux critères de définition et d'éligibilité des compagnies artistiques de rayonnement territorial avec lieu de création telles que définies dans le volet 1 :
  - Plafond de l'aide : **50 000 €.**
  - Taux d'intervention maximum : **70 % du coût de l'opération.**
- Aménagement et équipement d'un lieu disposant d'une véritable salle de spectacle servant à la fois de lieu de répétition et de lieu de diffusion de spectacles pour une compagnie artistique satisfaisant aux critères de définition et d'éligibilité des compagnies artistiques de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion telles que définies dans le volet 1 du présent règlement :
  - Plafond de l'aide : **150 000 €.**
  - Taux d'intervention maximum : **70 % du coût de l'opération**

**Éligibilité**

**Bénéficiaires**

- Personnes morales de droit privé (domiciliées à titre principal en Corse) et public,
- Les personnes physiques et les sociétés commerciales ne sont pas éligibles à cette aide.

### Actions

- Études de définition, faisabilité et diagnostics techniques,
- Travaux de construction, d'aménagement et d'équipement, sous réserve d'avoir démontré que lieu est ou sera exploité par une ou plusieurs compagnies artistiques satisfaisant aux critères de définition et d'éligibilité des compagnies artistiques de rayonnement territorial sans lieu de création (dans le cas de travaux de construction), avec lieu de création (dans le cas de travaux d'aménagement et d'équipement).

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

### Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

### Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Note détaillant le projet culturel devant être confié au futur exploitant,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- Plan cadastral,
- Détail du projet (plan, coupes, façades...),
- Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion : copie de la délibération approuvant la charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse (le cas échéant) et autorisant le président de l'association à la signer,
- Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion : copie de la convention d'adhésion au dispositif Pass Cultura.

### Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).